

24 AOÛT 2026



**LA CAMPAGNE DES
ŒUVRES CHARITABLES**
**THE CHARITABLE
WORKS CAMPAIGN 2026-2027**



DIRECTIVES

La campagne des œuvres charitables 2026-2027
Œuvres charitables des Chevaliers de Colomb du Québec

LORENZO QUIRION
COORDONNATEUR PROVINCIAL

**DIRECTIVES POUR LA CAMPAGNE DES
ŒUVRES CHARITABLES – 2026-2027**

1. Objectif	1 500 000 \$, « Participation de tous les Conseils et des Chevaliers de Colomb du Québec ».
2. Directeur régional aux effectifs et programmes	Se choisit un Coordonnateur régional et avise le Coordonnateur provincial. Le Coordonnateur régional a la responsabilité administrative de sa région. Responsable de la Campagne des œuvres charitables dans sa région.
3. Député de district	Responsable de la Campagne des œuvres charitables dans son district.
4. Grand Chevalier	Responsable de la Campagne des œuvres charitables dans son conseil.
5. Date du tirage	Vendredi 16 avril 2027 à 15 h à L'hôtel Le Victorin à Victoriaville.
6. La Campagne ne doit pas couvrir les frais suivants :	a) Des frais d'administration (incluant frais bancaires) b) Fête de bénévoles c) Trophées d) Comptable e) Location de Centre d'Achat, etc.
7. Interdiction de faire des dons à :	a) Des particuliers b) Des entités reliées aux Chevaliers de Colomb (Régions, Districts, Assemblées, Conseils, Écuyers colombiens) c) Un magasin – épicerie, etc.

Ces items mentionnés ci-dessus ne doivent pas se retrouver dans le Rapport d'utilisation des fonds.

Les conseils, les Districts, les Régions ainsi que les Coordonnateurs régionaux sont responsables des livrets qu'ils ont reçus.

Les talons des billets vendus devront être complétés, détachés, non pliés et non brochés et aucun élastique. Les Coordonnateurs régionaux doivent expédier les talons des billets avec leurs rapports mensuel au **frère Chevalier Lorenzo Quirion, 695, rue Roberge, Lévis (Québec) G6C 1P1**

N'oubliez pas quand vous transférez des livrets dans un conseil, un district ou une région, il est **IMPORANT** de signer le bordereau de contrôle des livrets par celui qui livre et la personne qui reçoit les livrets, et ce, pour un meilleur suivi. **Avisez le Coordonnateur régional.**

8. Un rapport préparé par le responsable du conseil, accompagné d'un chèque identifié avec le numéro et le nom du conseil (aucun argent comptant) représentant 40 % des ventes totales du mois et des billets de vendeur devront être transmis au Député de district ou le responsable du district (s'il n'y a pas de député de district) au plus tard le quinzième (15^{ième}) jour du mois soit octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars.
9. Un rapport complété par le Député de district ou le responsable du district devra être transmis au Coordonnateur régional **le premier (1^{er}) de chaque mois (au plus tard). Un rapport mensuel est obligatoire.**

À défaut qu'un Député de district ou le responsable du district ne remette pas un rapport mensuel, le Directeur régional aux effectifs et programmes ou le Coordonnateur régional, sur recommandation du Directeur régional aux effectifs et programmes, sera autorisé à communiquer avec les Grands Chevaliers du district.

10. Un rapport préparé par le **Coordonnateur régional** devra être transmis au Coordonnateur provincial **le 10^e jour de chaque mois**, et ce pour les mois d'octobre 2026 à mars 2027. Nous devrions recevoir **17 rapports mensuellement** (Rapport de chacune des régions).

Exemple :

1 ^{er} rapport du responsable du conseil au Député de district	15 octobre
1 ^{er} rapport du Député de district ou responsable du district au Coordonnateur régional	1 ^{er} novembre
1 ^{er} rapport du Coordonnateur régional au Coordonnateur provincial	10 novembre au plus tard

****Le processus mentionné ci-haut se répétera à tous les mois.**

- 11.**Le rapport final, de la campagne des œuvres charitables 2026-2027, du Coordonnateur régional de la Campagne des œuvres, **pour être éligible à la reconnaissance provinciale**, devra être transmis au Coordonnateur provincial **au plus tard le 20 mars 2027.**

Pour l'année 2026-2027 la fin de la campagne des œuvres charitables est fixée le 15 mars 2027, en raison de l'assemblée générale annuelle du Conseil d'État des Chevaliers de Colomb Inc. qui se tiendra le 16-17-18 avril 2027. Le tirage aura lieu le 16 avril 2027 à 15h00. Prenez note que nous avons besoin de trois semaines pour la préparation, vérification et fabrication des plaques de reconnaissance.

- 12.**Le Coordonnateur régional doit faire parvenir au Coordonnateur provincial tous les livrets vendus et non vendus pour le **30 mars 2027**.
Les livrets non vendus qui ne seront pas reçus pour le 30 mars devront être payé soit par le conseil, le District, la région ainsi que le Coordonnateur régional selon le cas.

AUCUN LIVRET PARTIELLEMENT VENDU NE SERA ACCEPTÉ

13. Un livret contient six (6) billets.

- ✱ **La vente d'un livret complet est de 10 \$ pour 6 billets et 2 \$ le billet.**
- ✱ **On peut vendre 3 billets pour 5 \$**

AUCUN REMBOURSEMENT et AUCUN RETOUR DE LIVRETS DE BILLETS APRÈS LE TIRAGE NE SERA ACCEPTÉ.

14. 40 % DES VENTES DES BILLETS DE la Campagne des œuvres charitables devront être remis en émettant un chèque identifié comme suit « **Œuvres charitables des Chevaliers de Colomb du Québec Inc. (ou Œuvres charitables CdeC du Québec inc. »**. Le chèque doit être bien identifié en indiquant le nom et le numéro du conseil. Le chèque doit accompagner le rapport du responsable du conseil. **Deux signatures sont obligatoires sur les chèques pour qu'ils soient valides.**

Il est recommandé d'avoir un compte spécial mais une comptabilité distincte est aussi acceptée.

15. La part des conseils est à **60 % des recettes brutes**. Ces argents devront, selon les exigences de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux, être remis à des organismes de bienfaisance.

16. Les Régions reçoivent **5 % des ventes de la région pour être remis à des organismes de bienfaisance régionaux**

Ex : Une fondation pour centre hospitalier, etc.

Pour éviter les malentendus

- a) Il est recommandé de contacter ses Députés de district pour avoir leur appui.
- b) Une région qui a huit (8) districts, ne peut pas donner un montant d'argent à des organismes de chaque district et encore moins aux conseils de la région.
- c) Les bénéficiaires doivent être des œuvres régionales et non de conseil. Les Conseils ont déjà distribué leur 60 % des ventes à des œuvres locales.

d) Il est fortement recommandé de limiter les demandes à un maximum de 6 par régions.

17.Trois plaques souvenirs seront remises aux **Régions** classées première, deuxième et troisième de la province pour **le total de ses ventes**.

18.Une plaque souvenir sera remise au **District** classé premier de la province pour **le total de ses ventes**.

19.Une plaque souvenir sera remise au **Conseil** classé premier de la province pour **le total de ses ventes**.

20.Une plaque souvenir sera remise à la **Région** classée première de la province **au prorata** de ses effectifs au premier juillet 2026.

21. Une plaque souvenir sera remise au **District** classé premier de la province **au prorata** de ses effectifs au premier juillet 2026.

22. Une plaque souvenir sera remise au **Conseil** classé premier de la province **au prorata** de ses effectifs au premier juillet 2026.

23. Une plaque appelée **LIVRET D'OR** sera remise au meilleur vendeur provincial, une plaque appelée **LIVRET D'ARGENT** sera remise au deuxième meilleur vendeur provincial et finalement une plaque appelée **LIVRET DE BRONZE** sera remise au troisième meilleur vendeur provincial.

24. Un Certificat par région sera décerné au **District** classé premier **de sa Région au prorata** de ses effectifs au premier juillet 2026.

25. Un Certificat par région sera décerné au **Conseil** classé premier **de sa Région au prorata** de ses effectifs au premier juillet 2026.

26. Un Certificat par région sera décerné au **District** classé premier **dans sa Région pour le total de ses ventes**.

27. Un Certificat par région sera décerné au **Conseil** classé premier **dans sa Région pour le total de ses ventes**.

TRÈS IMPORTANT

- 28.** Chaque Conseil devra faire un Rapport de l'utilisation des fonds de la Campagne des œuvres charitables 2026-2027 en complétant le rapport d'utilisation des fonds QC804F qui se trouve sur le site WEB du conseil d'État des Chevaliers de Colomb inc. <https://chevaliersdecolomb.com/> dans la section formulaires et documentations pour le 15 mai 2027 et le retourner à **comptabilite@chevaliersdecolomb.com**
Ce rapport doit être le résultat de la distribution des fonds de la vente des billets colombiens uniquement.

- 29. NOTE :** Pour chaque livret perdu, le conseil doit rembourser à œuvres charitables des Chevaliers de Colomb le montant de 4 \$ et faire un don supplémentaire à un organisme de bienfaisance pour un montant de 6 \$.
- 30. Le retour des livrets non vendus devra être accompagné d'un bordereau de retour par Conseil.**

RECOMMANDATION

Les conseils qui achètent des livrets de la Campagne des œuvres charitables doivent les enregistrer au nom d'un de ses membres et faire une résolution qui indique que si le billet est gagnant, le membre doit remettre le prix au conseil.

Tirage des vendeurs

- 31.** Jusqu'à concurrence de 2 000 livrets vendus, il y aura tirage de 3 prix de 100 \$ et un tirage additionnel à chaque 1 000 livrets vendus.

Lorsque le Coordonnateur régional fait un tirage pour les vendeurs des billets, il doit compléter un rapport prévu à cet effet en y annexant la page couverture du livret. Au verso de cette page couverture, les coordonnées du vendeur doivent y être inscrites : son prénom, son nom de famille, son adresse postale et son numéro de téléphone. Le Coordonnateur régional envoie ces rapports au Coordonnateur provincial qui doivent être reçus avant le 16 avril 2027, date du tirage provincial. Après cette date, aucun tirage des vendeurs ne sera autorisé.

Le Coordonnateur régional doit faire parvenir au Coordonnateur provincial le nom des vendeurs de 100 livrets et plus au plus tard le 20 mars 2027.

Selon la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, il est interdit de vendre des billets à l'extérieur du Québec, toutefois, il est permis de vendre des billets sur le territoire du Québec à des personnes résidant hors Québec, et si une telle personne remporte un prix, il est légal de lui remettre.

De plus, il est important que sur le billet, les coordonnées de l'acheteur soient bien identifiées car s'il s'agit d'un billet non rempli, d'un organisme, un commerce ou d'un conseil, le billet sera immédiatement rejeté et nous procéderons à un autre tirage.

Nous vous souhaitons une campagne des œuvres 2026-2027 à la hauteur de vos attentes !

Lorenzo Quirion (Liette)
Coordonnateur provincial, Campagne des œuvres
clubag@videotron.ca
Rés : (418) 837-3493
Cell. : (418) 934-8071

Lucien Vallée
Trésorier d'État
lvallee317@gmail.com
Res : (514) 316-9526
Cell : (514) 996-9526